

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR 2017**

Résumé : Depuis la mise en œuvre du rSa en 2009, la loi reconnaît Pôle Emploi en tant que partenaire prépondérant de la politique départementale d'insertion.

Dans le Haut-Rhin, un partenariat fructueux entre Pôle Emploi et le Département a permis, ces dernières années, de nombreuses sorties positives vers l'emploi et ceci, dans un contexte économique difficile.

Depuis 2015, la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle Emploi pour l'accès des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels a permis la mise en œuvre de nouvelles modalités de collaboration entre les deux institutions. Celles-ci se traduisent par un accompagnement global du demandeur d'emploi. Du point de vue pratique, la personne est suivie pour sa demande d'emploi par Pôle Emploi et, dans le même temps, par le Département pour tout problème social rencontré dans cette recherche d'emploi.

Cette convention a déjà fait l'objet d'une reconduction d'un an en 2016. Le bilan positif de ce partenariat amène à vous proposer d'en établir une nouvelle pour 2017, sur la base de la précédente, pour une durée d'un an et sans incidence financière pour le Département.

La convention 2017 est jointe à cet effet au présent rapport.

1. Les principes de l'accompagnement global

Il s'agit d'un accompagnement axé sur une approche globale repositionnant chaque acteur dans son cœur de métier (insertion sociale pour les Départements et insertion professionnelle pour Pôle Emploi) tout en encourageant de nouvelles modalités d'organisation qui doivent favoriser une meilleure complémentarité pour un accompagnement davantage personnalisé des demandeurs d'emploi qu'ils soient ou non bénéficiaires du rSa.

Ainsi, Pôle Emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, inscrits comme demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une offre de service adaptée.

Pour le Département, il s'agit de maintenir la mobilisation de ses moyens d'action sociale à destination de tout public, y compris les demandeurs d'emploi et bien sûr les bénéficiaires du rSa. Les travailleurs sociaux du Département effectuent, en effet, un accueil généraliste de proximité des publics en difficulté.

La convention initiale, signée le 3 février 2015, complétée par voie d'avenant signé le 10 mars 2016, précisait les conditions de coopération entre le Département et Pôle Emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, qu'ils soient allocataires du rSa ou non.

Ces conditions de coopération sont reprises dans la convention proposée pour 2017.

2. Rappel du champ d'intervention de Pôle Emploi depuis 2015 dans le cadre de la politique départementale d'insertion

La Direction Nationale de Pôle Emploi a déterminé 3 axes d'intervention :

- **L'axe 1 concerne l'identification des ressources sociales du territoire** pour leur mobilisation directe par le conseiller Pôle Emploi. Concrètement, il s'agit de la constitution d'un recueil de données. Cet axe a déjà été réalisé en 2014.

- **L'axe 2 correspond à l'accompagnement global qui vise** la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques sociales et concernent potentiellement tous les demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non du rSa.

Tenant compte des contraintes de chaque institution, et notamment de la nécessité de ne pas emboliser les services du Département, une organisation adaptée a été définie permettant la mise en œuvre de l'accompagnement global allant de la phase d'orientation au bilan. Pôle Emploi dédie 14 équivalents temps plein à cette modalité de suivi.

- **L'axe 3 prévoit l'orientation sociale des demandeurs d'emploi** – bénéficiaires du rSa ou non – rencontrant des difficultés sociales bloquant de façon manifeste la recherche d'emploi, vers les services sociaux du Département.

Cet axe n'a pas été développé en 2016 et fera l'objet d'une mise en application progressive au cours de l'année 2017.

3. Bilan de l'expérimentation de l'axe 2 de la convention

L'orientation d'un usager demandeur d'emploi vers ce type d'accompagnement peut être impulsée par les commissions rSa, les équipes de Pôle Emploi ou les travailleurs sociaux des Espaces Solidarité.

Au 31 octobre dernier, 981 accompagnements ont pu être engagés, 270 sont en cours de concrétisation, pour un objectif annuel cible de 1 300 accompagnements. En deux ans, ce sont plus de 2 000 personnes qui ont ainsi pu bénéficier de cet accompagnement, dont 68,5 % d'allocataires du rSa.

Sur les 981 entrées dénombrées, 687 sont allocataires du rSa (70 %), 30,7 % étant issus de « quartiers prioritaires » au titre de la politique de la Ville.

A la même date, 331 sorties « positives » du dispositif étaient totalisées dont 257 vers l'emploi durable (CDI ou CDD d'une durée supérieure à 6 mois – y compris emplois aidés, formation qualifiante, création d'entreprise).

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 24 mars 2017.

En conclusion, il est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de collaboration entre Pôle Emploi et le Département du Haut-Rhin pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels pour 2017, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN